



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 98332

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme des sciences et techniques industrielles (STI) applicable en septembre 2011. La réforme des sciences et techniques industrielles vise à valoriser cette filière et augmenter le nombre d'élèves de 35 %. Or il ne semble pas qu'il y ait une information suffisante pour les collégiens de troisième pour les attirer dans cette voie, ni même une option de seconde d'exploration suffisamment attractive. Les professeurs de l'enseignement technique sont inquiets sur plusieurs points au sujet de cette réforme. D'une part, les élèves des lycées technologiques préfèrent généralement des formations courtes et vouloir les diriger vers des écoles d'ingénieur ne paraît pas correspondre avec la réalité de leurs aspirations. De même, la réforme prévue augmente le nombre d'heures en classe entière, alors que le travail concret et manuel en groupe est la spécificité de l'enseignement technique par rapport à l'enseignement général. D'autre part, les professeurs de l'enseignement technique, devront en plus de leur matière principale, enseigner trois autres matières, pour lesquelles ils ne sont pas encore formés. Soixante heures de formation pour chaque matière seront-elles réellement suffisantes pour dispenser des cours de qualité ? Il lui demande de repousser la mise en place de cette réforme d'un an, afin de définir le programme et améliorer la formation des enseignants.

Texte de la réponse

La série STI (sciences et technologies industrielles) est remplacée par les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) depuis la rentrée 2011 en classe de première. Cette réforme sera mise en place à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. La série STI a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la rénovation des séries STI et STL se caractérise par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. La mise en place de cette nouvelle série a fait l'objet d'une vaste campagne d'information à l'attention des élèves et de leurs familles. La présentation des nouvelles séries technologiques est assurée, à l'attention des collégiens en classe de troisième et des élèves de seconde, par les publications habituelles de l'ONISEP, ainsi que par la publication de différents documents d'information sur le nouveau lycée. Ces documents, qui ont pour support l'ensemble des moyens de communication modernes (diaporamas, brochures au format PDF, « mini-site » web, vidéo), sont accessibles sur le site Internet education.gouv.fr. L'envoi de courriers électroniques à l'ensemble des personnels enseignants, de direction et d'orientation concernés a permis de diffuser très largement ces documents. La réforme des séries STI et STL, qui deviennent progressivement les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués), contribue avant tout à former des techniciens supérieurs. Elle permet également, en fonction des goûts et des ambitions de chacun, d'envisager une poursuite d'études plus longues, éventuellement jusqu'au titre d'ingénieur. Un nombre croissant d'élèves devraient se tourner, dans les

années à venir, vers des formations industrielles modernisées, qui continueront à jouer leur rôle d'ascenseur social. L'augmentation des effectifs d'élève entraînera dans les mêmes proportions un besoin d'enseignants. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. À l'issue de la formation dispensée, chacun des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. Afin de faciliter la construction des savoirs et compétences attendus, des heures permettant le travail en groupes à effectifs réduits sont accordés aux établissements, à raison de 16 heures par groupe de 29 élèves. Cette dotation, dont la répartition est opérée après consultation des équipes enseignantes, dans le cadre du conseil pédagogique, permet de mettre en oeuvre des modalités de travail en groupes restreints. Les besoins des élèves peuvent donc être appréciés au plus près et faire l'objet une réponse adaptée. La réforme du lycée renforce significativement l'égalité des voies de formation dans le système éducatif. Les évolutions pédagogiques en cours devraient conforter le choix d'un nombre croissant d'élèves et de familles pour une voie technologique appelée à devenir une voie de réussite à part entière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98332

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 632

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 568